

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Exercice 2025

Document établi selon l'arrêté ministériel du 02/05/2007



Communauté de Communes Retz-en-Valois

9 avenue Marx Dormoy
02603 Villers-Cotterêts
Tél: 03 23 96 13 01
Fax: 03 23 96 28 24
<http://www.cc-retz-en-valois.fr>

Préambule	2
Assainissement collectif	3
Assainissement non collectif	31
Annexe	44

Préambule

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération.

Ce document est alors public et peut être transmis sur demande.

Les Maires des Communes membres de la CCRV doivent également présenter ce rapport annuel à leur conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2025.

La Communauté de communes Retz-en-Valois étant compétente en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, ce rapport présente les différents éléments techniques et financiers des deux compétences.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif Exercice 2025

Communauté de Communes Retz-en-Valois



9 avenue Marx Dormoy
02603 Villers-Cotterêts
Tél: 03 23 96 13 01
Fax: 03 23 96 28 24
<http://www.cc-retz-en-valois.fr>

Les chiffres du service d'assainissement

Communauté de Communes Retz-en-Valois

<u>Territoire</u>	9 communes desservies: Ambleny, Berny-Rivière, Coyolles, La Ferté-Milon, Longpont, Pernant, Ressons-Le-Long, Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterêts
7 961 abonnés	7 961 abonnés
<u>Exploitation</u>	La Communauté de Communes a en charge le fonctionnement des ouvrages, leur entretien, la continuité du service, la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. Le service est en délégation de service public. DSP avec Saur pour Ambleny, Berny-Rivière, Coyolles, La Ferté-Milon, Longpont, Pernant, Ressons-le-Long et Vic-sur-Aisne DSP avec Veolia pour Villers-Cotterêts
<u>Collecte</u>	
138 km de réseau	835 892 m ³ ont été facturés au titre de l'assainissement.
835 892 m³ facturés	Le réseau de collecte est pour partie séparatif et pour partie unitaire.
<u>Epuration</u>	
1 254 771 m³ traités	Les Stations de traitement des eaux usées ont traité 1 254 771 m ³
238,3 Tonnes de Matières Sèches évacuées	L'ensemble des stations ont évacué 238,3 Tonnes de matières sèches en filière d'épandage ou de compostage.
	Pas d'évacuation de boues sur Ressons-le-Long et Longpont.
<u>Rejet au milieu naturel</u>	En 2025, les Stations de traitement des eaux usées de Vic-sur-Aisne, La Ferté-Milon, Longpont et Ressons-le-Long sont conformes en équipement et en performance. Les stations de traitement des Eaux Usées d'Ambleny et Villers-Cotterêts sont non conformes.
% de conformité	
<u>Prix</u>	
Au 1^{er} janvier 2025 : 2,92 € pour 120 m³	Le prix du service comprend une partie variable (un prix au m ³ consommé) et une partie fixe (un abonnement). Le prix varie selon les communes.
Au 1^{er} janvier 2026 : 2,93 € pour 120 m³	Le prix moyen pondéré du m ³ pour une facture 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2025 est de 2,92 € et au 1 ^{er} janvier 2026 est de 2,93 €.

SOMMAIRE

1. Présentation générale du service.....	6
1.1. Périmètre et nature du service assuré.....	6
1.2. Mode de gestion du service	7
1.3. Le réseau de collecte des eaux usées	8
1.3.1. Réseaux et branchement	8
1.3.2. Les postes de relèvement	8
1.3.3. Les opérations d'entretien	8
1.3.3.1. Les inspections télévisuelles du réseau	8
1.3.3.2. Curage préventif du réseau	9
1.3.3.3. Interventions curatives.....	9
1.4. Les stations d'épuration	10
2. Indicateurs techniques	16
2.1. Assiette du service	16
2.2. Volumes traités	16
2.3. Conventions spéciales de déversement.....	17
2.4. Bilan d'exploitation	17
2.4.1. Consommation électrique des Stations d'épuration.....	17
2.4.2. Consommation électrique des postes de relèvement	17
2.5. Qualité du traitement des eaux usées	18
2.5.1. La charge entrante	18
2.5.2. Conformité des performances des équipements d'épuration	18
2.5.3. Conformité en équipements des stations de traitement.....	18
2.5.4. Evacuation des boues	19
2.6. Détails sur l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale	20
2.7. Les investissements en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service	21
3. Indicateurs financiers	22
3.1. Les tarifs	22
3.2. La facture 120 m ³	24
3.3. Le budget annexe Assainissement.....	26
3.3.1. Les recettes d'exploitation.....	26
3.3.2. Les dépenses de fonctionnement	26
3.3.3. Les investissements financés.....	26
3.3.4. Les recettes d'investissement	26
3.3.5. Etat de la dette du service	27
3.3.6. Amortissements.....	27
3.3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité	27
3.3.8. Opérations de coopération décentralisée.....	27
4. Les indicateurs de performance	28
4.1. Indicateurs descriptifs :	28
4.2. Indicateurs de performance :	29

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président de la Communauté de Communes est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'assainissement.

Ce rapport permet de connaître :

- La nature et l'importance du service rendu ;
- La qualité et la performance du service rendu

1. Présentation générale du service

1.1. Périmètre et nature du service assuré

Le service d'assainissement est géré au niveau intercommunal.

La Communauté de Communes de Retz-en-Valois assure les compétences suivantes :

- ☒ Collecte des eaux usées
- ☒ Traitement des eaux usées

Le service public d'assainissement collectif dessert 7 961 abonnés soit environ 17 804 habitants.

	Nombre d'abonnés	Linéaire réseau (ml)	Population desservie	Volumes facturés assainissement
Ambleny	450	12 031	1 039	36 555
Berny-Rivière	287	8 058	639	24 154
Coyolles	83	5 577	282	22 042
La Ferté-Milon	956	17 333	1 966	77 618
Longpont	90	1 898	160	15 768
Pernant	272	8 446	631	17 879
Ressons-le-Long	362	12 621	783	28 760
Vic-sur-Aisne	778	9 830	1 531	52 538
Villers-Cotterêts	4 683	61 840	10 773	560 578
Total	7 961	137 634	17 804	835 892

* La population desservie est une donnée estimée car non connue précisément.

1.2. Mode de gestion du service

La Communauté de Communes a en charge le fonctionnement des ouvrages, leur entretien, la permanence du service, la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages depuis le transfert de compétences en date du 1^{er} janvier 2017.

Suivant le périmètre considéré, le délégataire varie :

	Mode de gestion	Délégataire ou Prestataire
Ambleny	DSP	Saur
Berny-Rivière	DSP	Saur
Coyolles	DSP	Saur
La Ferté-Milon	DSP	Saur
Longpont	DSP	Saur
Pernant	DSP	Saur
Ressons-le-Long	DSP	Saur
Vic-sur-Aisne	DSP	Saur
Villers-Cotterêts	DSP	Veolia

1.3. Le réseau de collecte des eaux usées

1.3.1. Réseaux et branchement

Le réseau de la communauté de communes comprend :

	2025
Réseaux Eaux Usées (km)	137,634

	Ambleny	Berny-Rivière	Coyolles	La Ferté-Milon	Longpont	Pernant	Ressons-le-Long	Vic-sur-Aisne	Villers-Cotterêts
Réseaux Eaux Usées (km)	12,031	8,058	5,577	17,333	1,898	8,446	12,621	9,830	61,840

1.3.2. Les postes de relèvement

Le réseau est équipé des postes de relèvement ou refoulement suivants :

	2025
Postes de refoulement ou relèvement	41

	Ambleny	Berny-Rivière	Coyolles	La Ferté-Milon	Longpont	Pernant	Ressons-le-Long	Vic-sur-Aisne	Villers-Cotterêts
Nombre de Postes de Relèvement ou Refoulement	6	7	4	3	0	3	12	1	5

1.3.3. Les opérations d'entretien

1.3.3.1. Les inspections télévisuelles du réseau

	2025
Longueur de canalisation inspectée par ITV (ml)	2 330

	Ambleny	Berny-Rivière	Coyolles	La Ferté-Milon	Longpont	Pernant	Ressons-le-Long	Vic-sur-Aisne	Villers-Cotterêts
Longueur de canalisation inspectée par ITV (ml)	-	-	-	1 042	-	50	-	364	874

1.3.3.2. Curage préventif du réseau

	2025
Longueur de canalisation curée (ml)	19 928

	Ambleny	Berny-Rivière	Coyolles	La Ferté-Milon	Longpont	Pernant	Ressons-le-Long	Vic-sur-Aisne	Villers-Cotterêts
Longueur de canalisation curée (ml)	2 501	-	438	6 061	1 147	1 883	1 044	1 653	5 201

1.3.3.3. Interventions curatives

	2025
Nombre de désobstructions réalisées	31
<i>Dont sur branchement</i>	8
<i>Dont sur canalisation</i>	23

	Ambleny	Berny-Rivière	Coyolles	La Ferté-Milon	Longpont	Pernant	Ressons-le-Long	Vic-sur-Aisne	Villers-Cotterêts
Nombre de désobstructions réalisées	3	2	0	13	0	4	1	3	5
<i>Dont sur branchement</i>	1	1	0	3	0	1	0	0	2
<i>Dont sur canalisation</i>	2	1	0	10	0	3	1	3	3

1.4. Les stations d'épuration

La station d'épuration d'Ambleny présente les caractéristiques suivantes :

Traitement de la file Eau :
Boues Activées

Traite les effluents de :
- Ambleny

Année de construction :
1979

Capacité de traitement :
1200 EH

Filière Boues :
Epdandage



Les normes de rejets imposées sont les suivantes :

Paramètre	Rendement minimum (%)	Concentration maximum (mg/l)
DCO	60	90
DBO5	60	30
MES	50	30
NTK	/	/
PT	/	/

Concentration ou Rendement

La station d'épuration de La Ferté-Milon présente les caractéristiques suivantes :

Traitement de la file Eau :

Boues Activées

Traite les effluents de :

- La Ferté Milon et
Marolles

Année de construction :

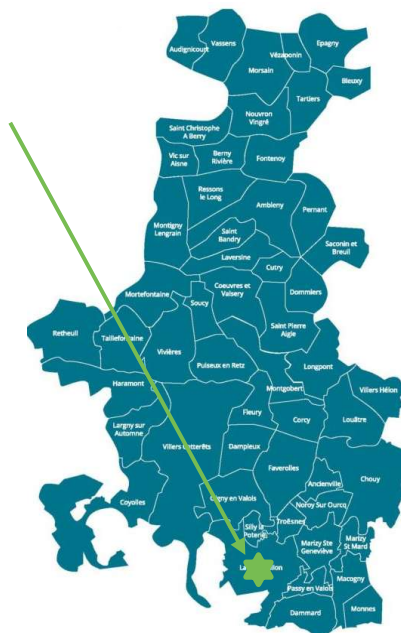
2012

Capacité de traitement :

4500 EH

Filière Boues :

Epdandage



Les normes de rejets imposées sont les suivantes :

Paramètre	Rendement minimum (%)	Concentration maximum (mg/l)
DCO	90	50
DBO5	90	15
MES	90	15
NGL	85	10
NTK	85	8
PT	85	1,5

Concentration ou Rendement – NTK, NGL et Pt en bilan annuel

La station d'épuration de Longpont présente les caractéristiques suivantes :

Traitement : Lagunage

Traite les effluents de :

- Longpont

Année de construction :

1978

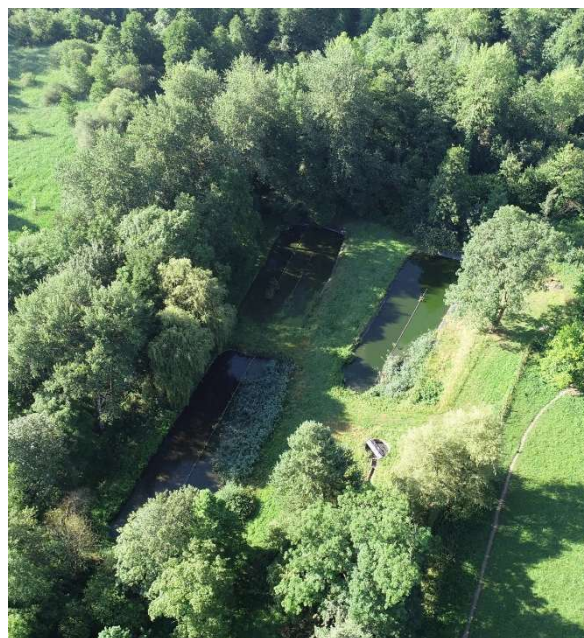
Capacité de traitement :

200 EH

Filière Boues :

Curage puis épandage (tous les 10 ans)

Dernier : 2019



Les normes de rejets imposées sont les suivantes :

Paramètre	Rendement minimum (%)	Concentration maximum (mg/l)
DCO	90	90
DBO5	70	25
MES	90	30
NGL	/	/
PT	/	/

La station d'épuration de Ressons-le-Long présente les caractéristiques suivantes :

Traitement de la file Eau :
Filtres plantés de roseaux

Traite les effluents de :
- Ressons-le-Long

Année de construction :
2009

Capacité de traitement :
1200 EH

Filière Boues :
Pas de boues à traiter



Les normes de rejets imposées sont les suivantes :

Paramètre	Rendement minimum (%)	Concentration maximum (mg/l)
DCO	60	200
DBO5	60	35
MES	50	85 (valeur rédhibitoire)
NGL	/	/
PT	/	/

Concentration ou Rendement pour DBO5 et concentration et rendement pour DCO

La station d'épuration de Vic-sur-Aisne présente les caractéristiques suivantes :

Traitement de la file Eau :
Boues Activées

Traite les effluents de :

- Vic-sur-Aisne
- Berny-Rivière

Année de construction :

1985

Capacité de traitement :

1800 EH

Filière Boues :

Epandage



Les normes de rejets imposées sont les suivantes :

Paramètre	Rendement minimum (%)	Concentration maximum (mg/l)
DCO	60	200
DBO5	60	35
MES	50	85 (valeur rédhibitoire)
NGL	/	/
PT	/	/

Concentration ou Rendement pour DBO5 et concentration et rendement pour DCO

La station d'épuration de Villers-Cotterêts présente les caractéristiques suivantes :

Traitement de la file Eau :
Boues Activées

Traite les effluents de :

- Villers-Cotterêts
- Coyolles

Année de construction :

2003

Capacité de traitement :

18 000 EH

Filière Boues :

Compostage



Les normes de rejets imposées sont les suivantes :

Paramètre	Rendement minimum (%)	Concentration maximum (mg/l)
DCO	75	125
DBO5	80	25
MES	90	35
NTK	90	15
PT	80	2

Concentration ou Rendement - NTK et Pt en bilan annuel

2. Indicateurs techniques

2.1. Assiette du service

	2025
Nombre d'usagers assujettis (abonnés)	7 961
Taux de desserte	NC
Volumes facturés (m ³)	835 892

	Ambleny	Berny-Rivière	Coyolles	La Ferté-Milon	Longpont	Pernant	Ressons-le-Long	Vic-sur-Aisne	Villers-Cotterêts
Nombre d'usagers assujettis (abonnés)	450	287	83	956	90	272	362	778	4 683
Volumes facturés (m ³)	36 555	24 154	22 042	77 618	15 768	17 879	28 760	52 538	560 578

2.2. Volumes traités

	2025
Volumes facturés (m ³)	835 892
Volumes des effluents traités et épurés (m ³)	1 254 771

	Ambleny	La Ferté-Milon	Longpont	Ressons-le-Long	Vic-sur-Aisne	Villers-Cotterêts
Volumes des effluents traités et épurés (m ³)	139 876	207 528	17 520	54 552	137 919	697 376

En italique : la STEP de Longpont n'est pas équipée de débitmètre, le volume est théorique suite bilan annuel réalisé

Le volume des effluents traités et épurés est plus important que le volume facturé puisque nous avons de nombreuses infiltrations d'eaux pluviales dans les réseaux. On appelle ces eaux des eaux claires parasites. De nombreux travaux de réhabilitation sont en cours et prévus sur les prochaines années pour faire diminuer ces quantités d'eaux qui ne devraient pas être dans le réseau.

Le volume traité inclut également des eaux de la commune de Marolles qui sont traitées par la STEP de La Ferté-Milon mais qui ne sont pas dans les volumes facturés.

2.3. Conventions spéciales de déversement

Conformément à l'article L. 1331-10 du Code de Santé Publique, les effluents non domestiques dont la pollution dépasse les valeurs définies par la réglementation en vigueur, doivent faire l'objet d'une convention de déversement autorisant le rejet dans le réseau public d'assainissement.

3 conventions de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau d'assainissement sont référencées sur Villers-Cotterêts.

2.4. Bilan d'exploitation

2.4.1. Consommation électrique des Stations d'épuration

Les 6 stations de traitement des eaux usées consomment :

	2025
Consommation électrique des STEP (kWh/an)	953 871

	Ambleny	La Ferté-Milon	Longpont	Ressons-le-Long	Vic-sur-Aisne	Villers-Cotterêts
Consommation électrique des STEP (kWh/an)	40 283	161 781	-	9 474	94 422	647 911

2.4.2. Consommation électrique des postes de relèvement

Les 41 postes de relèvement consomment :

	2025
Consommation électrique des postes (kWh/an)	189 368

	Ambleny	Berny-Rivière	Coyolles	La Ferté-Milon	Longpont	Pernant	Ressons-le-Long	Vic-sur-Aisne	Villers-Cotterêts
Consommation électrique des postes (kWh/an)	6 784	26 973	21 877	29 365	-	18 039	70 681	524	15 125

La consommation de Villers-Cotterêts comprend les consommations de chaque poste de refoulement mais également les consommations du bassin tampon, dégrilleur et ouvrages annexes.

2.5. Qualité du traitement des eaux usées

2.5.1. La charge entrante

	Ambleny	La Ferté-Milon	Longpont	Ressons-le-Long	Vic-sur-Aisne	Villers-Cotterêts
Volume annuel entrant (m³/an)	139 876	191 297	17 520	54 552	121 844	834 905
Volume entrant (m³/jour)	383,2	524,1	48,0	149,5	333,8	2 287,4
Charge DBO₅ entrante (kg/jour)	54,73	68,89	6,24	26,39	74,25	560,00

Les stations fonctionnent globalement sous leurs charges nominales hydrauliques et organiques à l'exception des :

- Stations de traitement de Vic-sur-Aisne et Ambleny qui dépassent régulièrement la charge nominale hydraulique.

2.5.2. Conformité des performances des équipements d'épuration

2025	Ambleny	La Ferté-Milon	Longpont	Ressons-le-Long	Vic-sur-Aisne	Villers-Cotterêts
Conformité	Non Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Non Conforme

2.5.3. Conformité en équipements des stations de traitement

2025	Ambleny	La Ferté-Milon	Longpont	Ressons-le-Long	Vic-sur-Aisne	Villers-Cotterêts
Conformité	Non Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Non conforme

De nombreux points sont non-conformes sur la STEP de Villers-Cotterêts dus aux problèmes de génie civil pour lesquels la Communauté de Communes était en contentieux avec les entreprises qui ont conçu et construit la STEP. Le système d'assainissement est également non conforme en temps de pluie car trop de rejets sont réalisés en déversoir avant le traitement par la Station d'Épuration.

La Station d'Ambleny est non conforme en performance puisqu'un des deux bilans 24h a montré des résultats qui ne respectent pas l'arrêté de la station. Ces résultats ne font que confirmer l'importance des travaux en cours pour la reconstruction de la nouvelle station d'épuration qui permettra d'améliorer le traitement et la qualité des rejets.

2.5.4. Evacuation des boues

238,3 tonnes de matières sèches ont été évacuées en filière de compostage et épandage.

	Tonnage Matières Sèches	Siccité (%)	Filière évacuation des Boues
Ambleny	3,24	1,73	Epandage
La Ferté-Milon	27,73	23,73	Epandage
Longpont	0,00	NC	Pas d'évacuation
Ressons-le-Long	0,00	NC	Pas d'évacuation
Vic-sur-Aisne	10,80	2,2	Epandage
Villers-Cotterêts	196,50	22,61	Compostage
Total	238,27	/	/

Les stations de traitement des eaux usées de Ressons-le-Long et Longpont n'ont pas fait l'objet d'évacuation des boues.

2.6. Détails sur l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifie le mode de calcul de l'indicateur de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux présenté ci-dessous.

		Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A - Plan du réseau de collecte	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements.	10	10
	Mise à jour du plan au moins annuelle.	5	5
<i>Les points des lignes ci-dessous ne comptent pas si le seuil de 15 points n'est pas atteint en partie A.</i>			
B- Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements	Existence d'un inventaire des réseaux	10	10
	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres	5	5
	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	15	10
<i>Les points des lignes ci-dessous ne comptent pas si le seuil de 40 points n'est pas atteint en parties A et B.</i>			
C- Autres éléments	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne l'altimétrie des réseaux	15	15
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes, déversoirs...)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire électromécanique	10	10
	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	7
	Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	10	10
	Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau.	10	10
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.	10	10
TOTAL		120	112

Approche réalisée au prorata du linéaire par commune.

2.7. Les investissements en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

Travaux réalisés en 2025 :

- Réhabilitation de la canalisation rue du Moulin à Ambleny (575 mL)
- Démarrage des travaux de la construction de la nouvelle Station d'Épuration d'Ambleny
- Réhabilitation de la canalisation rue de Verdun à La Ferté-Milon (320 mL)
- Mise en place du diagnostic permanent obligatoire à La Ferté-Milon
- Renouvellement des aérateurs de la STEP de La Ferté-Milon avec intervention d'un scaphandrier
- Mise en sécurité du Poste de Refoulement Eglise à Pernant avec l'ajout d'un traitement contre le gaz H₂S
- Petits travaux pour éliminer des entrées d'eaux claires parasites à Ressons-le-Long
- Petits travaux pour éliminer des entrées d'eaux claires parasites à Vic-sur-Aisne
- Renouvellement du pont racleur de la STEP de Vic-sur-Aisne
- Réhabilitation de la canalisation et des branchements de la rue Mangin à Villers-Cotterêts (contrôle de 63 branchements avec ouverture de tranchées, renouvellement de 22 branchements complets et 40 boîtes de branchements)
- Fin de la mise en place des équipements du diagnostic permanent de la commune de Villers-Cotterêts.
- Réalisation des enquêtes parcellaires sur les communes de La Ferté-Milon, Ambleny, Vic-sur-Aisne et Pernant

⇒ **Lancement des subventions aux particuliers de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour remettre en conformité les branchements non conformes.**



3. Indicateurs financiers

3.1. Les tarifs

Au 1^{er} janvier 2025

	Ambleny	Berny-Rivière	Coyolles	La Ferté-Milon	Longpont	Pernant	Ressons-le-Long	Vic-sur-Aisne	Villers-Cotterêts
PART COLLECTIVITE									
Abonnement (€HT/an)	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	8,80 €
Part proportionnelle (€HT/m ³)	1,1510 €	1,0910 €	1,7175 €	1,3700 €	1,0510 €	1,1300 €	1,7175 €	1,0510 €	1,134 €
PART DELEGATAIRE									
Abonnement (€HT/an)	17,60 €	17,60 €	17,60 €	17,60 €	17,60 €	17,60 €	17,60 €	17,60 €	24,42 €
Part proportionnelle (€HT/m ³)	1,2680 €	1,2680 €	1,2680 €	1,2680 €	1,2680 €	1,2680 €	1,2680 €	1,2680 €	1,0985 €
TAXES ET REDEVANCES									
TVA	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Redevance Performance Assainissement AESN (€/m ³)	0,0267 €	0,0267 €	0,0267 €	0,0267 €	0,0267 €	0,0267 €	0,0267 €	0,0267 €	0,0267 €

Au 1^{er} janvier 2026

	Ambleny	Berny-Rivière	Coyolles	La Ferté-Milon	Longpont	Pernant	Ressons-le-Long	Vic-sur-Aisne	Villers-Cotterêts
PART COLLECTIVITE									
Abonnement (€HT/an)	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	8,80 €
Part proportionnelle (€HT/m ³)	1,0525 €	1,0225 €	1,3355 €	1,1805 €	1,0025 €	1,1585 €	1,3355 €	1,0025 €	1,0435 €
PART DELEGATAIRE									
Abonnement (€HT/an)	17,55 €	17,55 €	17,55 €	17,55 €	17,55 €	17,55 €	17,55 €	17,55 €	24,32 €
Part proportionnelle (€HT/m ³)	1,2640 €	1,2640 €	1,2640 €	1,2640 €	1,2640 €	1,2640 €	1,2640 €	1,2640 €	1,0941 €
TAXES ET REDEVANCES									
TVA	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Redevance modernisation des réseaux (€/m ³)	0,1705 €	0,1705 €	0,1705 €	0,1705 €	0,1705 €	0,1705 €	0,1705 €	0,1705 €	0,1705 €

3.2. La facture 120 m³

Au 1^{er} janvier 2025

	Ambleny	Berny-Rivière	Coyolles	La Ferté-Milon	Longpont	Pernant	Ressons-le-Long	Vic-sur-Aisne	Villers-Cotterêts
Part fixe délégataire	17,60 €	17,60 €	17,60 €	17,60 €	17,60 €	17,60 €	17,60 €	17,60 €	24,42 €
Prix au m3 délégataire	1,2680 €	1,2680 €	1,2680 €	1,2680 €	1,2680 €	1,2680 €	1,2680 €	1,2680 €	1,0985 €
Part fixe CCRV	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	8,80 €
Prix au m3 CCRV	1,1510 €	1,0910 €	1,7175 €	1,3700 €	1,0510 €	1,1300 €	1,7175 €	1,0510 €	1,134 €
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,0267 €	0,0267 €	0,0267 €	0,0267 €	0,0267 €	0,0267 €	0,0267 €	0,0267 €	0,0267 €
Facture 120 m3 HT	326,08 €	318,88 €	394,06 €	352,36 €	313,03 €	323,56 €	394,06 €	314,08 €	304,32 €
TVA	32,61 €	31,89 €	39,41 €	35,24 €	31,30 €	32,36 €	39,41 €	31,41 €	30,43 €
Total facture 120 m3 TTC	358,69 €	350,77 €	433,47 €	387,60 €	344,34 €	355,92 €	433,47 €	345,49 €	334,76 €
Prix TTC au total du m³ Assainissement au 1^{er} janvier 2025 pour 120 m³	2,99 €	2,92 €	3,61 €	3,23 €	2,87 €	2,97 €	3,61 €	2,88 €	2,79 €

A l'échelle intercommunale, le prix moyen pondéré du m³ pour une facture 120 m³ au 1^{er} janvier 2025 est de 2,92 €TTC.

	2022	2023	2024	2025
Prix TTC moyen pondéré CCRV du m3 Assainissement pour une facture 120 m³	2,68 €	2,77 €	2,92 €	2,92 €

Au 1^{er} janvier 2026

	Ambleny	Berny-Rivière	Coyolles	La Ferté-Milon	Longpont	Pernant	Ressons-le-Long	Vic-sur-Aisne	Villers-Cotterêts
Part fixe délégataire	17,55 €	17,55 €	17,55 €	17,55 €	17,55 €	17,55 €	17,55 €	17,55 €	24,32 €
Prix au m3 délégataire	1,2640 €	1,2640 €	1,2640 €	1,2640 €	1,2640 €	1,2640 €	1,2640 €	1,2640 €	1,0941 €
Part fixe CCRV	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	8,80 €
Prix au m3 CCRV	1,0525 €	1,0225 €	1,3355 €	1,1805 €	1,0025 €	1,1585 €	1,3355 €	1,0025 €	1,044 €
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,1705 €	0,1705 €	0,1705 €	0,1705 €	0,1705 €	0,1705 €	0,1705 €	0,1705 €	0,1705 €
Facture 120 m3 HT	330,99 €	327,39 €	364,95 €	346,35 €	323,99 €	343,71 €	364,95 €	324,99 €	310,09 €
TVA	33,10 €	32,74 €	36,50 €	34,64 €	32,40 €	34,37 €	36,50 €	32,50 €	31,01 €
Total facture 120 m3 TTC	364,09 €	360,13 €	401,45 €	380,99 €	356,39 €	378,08 €	401,45 €	357,49 €	341,10 €
Prix TTC au total du m³ Assainissement au 1^{er} janvier 2026 pour 120 m³	3,03 €	3,00 €	3,35 €	3,17 €	2,97 €	3,15 €	3,35 €	2,98 €	2,84 €

A l'échelle intercommunale, le prix moyen pondéré du m³ pour une facture 120 m³ au 1^{er} janvier 2026 est de 2,93 €TTC.

	2022	2023	2024	2025	2026
Prix TTC moyen pondéré CCRV du m3 Assainissement pour une facture 120 m³	2,68 €	2,77 €	2,92 €	2,92 €	2,93 €

3.3. Le budget annexe Assainissement

3.3.1. Les recettes d'exploitation

	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes exploitation	886 433,55 €	867 504,03 €	924 559,44 €	921 917,30 €	775 853,79 €
Autres (FCTVA)	25 485,91 €	437,99 €	7 309,52 €	- €	- €
Produits exceptionnels	2 316 607,38 €	22 528,55 €	20 431,33 €	17 874,73 €	300,07 €
Subvention d'exploitation	140 286,00 €	-42 507,15 €	85 116,05 €	22 443,72 €	642,00 €
TOTAL	3 368 812,84 €	847 963,42 €	1 037 416,34 €	962 235,75 €	776 795,86 €

3.3.2. Les dépenses de fonctionnement

	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses à caractère générale	386 004,66 €	128 138,60 €	307 544,39 €	285 692,91 €	312 083,58 €
Charges exceptionnelles	10 717,60 €	21 999,60 €	15 638,34 €	125,96 €	36 469,84 €
TOTAL	396 722,26 €	150 138,20 €	323 182,73 €	285 818,87 €	348 553,42 €

3.3.3. Les investissements financés

	2021	2022	2023	2024	2025
Travaux assainissement	698 574,48 €	337 986,80 €	1 036 124,68 €	780 267,39 €	1 490 671,95 €
TOTAL	698 574,48 €	337 986,80 €	1 036 124,68 €	780 267,39 €	1 490 671,95 €

Les principaux travaux financés en 2025 ont été présentés dans l'article 2.7.

3.3.4. Les recettes d'investissement

	2021	2022	2023	2024	2025
Subventions d'investissement	181 842,21 €	741 332,45 €	170 781,20 €	273 573,90 €	750 626,60 €
FCTVA	42 867,78 €	130 285,60 €	152 643,44 €	72 701,04 €	94 666,20 €
TOTAL	224 709,99 €	871 618,05 €	323 424,64 €	346 274,94 €	845 292,80 €

3.3.5. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette au 31 décembre	4 235 854,24 €	3 892 129,44 €	3 539 202,88 €	3 229 818,71 €	3 342 572,77 €
Montant remboursé durant l'exercice	394 840,65 €	441 123,71 €	459 646,10 €	464 112,10 €	439 261,52 €
<i>dont en capital</i>	308 139,49 €	343 724,80 €	333 845,94 €	324 684,81 €	328 290,54 €
<i>dont en intérêt</i>	86 701,16 €	97 398,91 €	125 800,16 €	139 427,29 €	110 970,98 €

3.3.6. Amortissements

	2021	2022	2023	2024	2025
Amortissements hors subventions	987 934,17 €	1 010 102,01 €	977 921,23 €	1 037 463,49 €	1 037 877,21 €
Amortissements de subventions	464 492,42 €	464 264,18 €	462 492,42 €	462 492,42 €	467 311,66 €
TOTAL	1 452 426,59 €	1 474 366,19 €	1 440 413,65 €	1 499 955,91 €	1 505 188,87 €

3.3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

	2021	2022	2023	2024	2025
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	448,34 €	876,50 €	11,44 €	106,96 €	912,59 €

3.3.8. Opérations de coopération décentralisée

La Collectivité n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée (*article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

4. Les indicateurs de performance

4.1. Indicateurs descriptifs :

Indicateur	Définition	Valeur 2025
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée	17 804
D202.0 : Nombre d'autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable au service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique	3
D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacués en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boues de la station ne sont pas prises en compte	238,3
D204.0 : Prix TTC moyen pondéré du service au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1	Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m ³	2,93

* Valeur correspondant à la moyenne pondérée des tarifs au m³ pour une facture 120 m³ de l'ensemble des communes.

4.2. Indicateurs de performance :

Indicateur	Définition	2025
P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service à l'assainissement collectif	97
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur les plans de réseaux (15 points), l'inventaire des réseaux (30 points) et les autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	112
P203.3 : Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100. Un système de collecte est jugé conforme au titre de la directive ERU si les 2 conditions suivantes sont remplies : - o Absence de rejet significatif des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (total des déversements par temps sec pour inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique) ; - o En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites ;	<i>Selon Police de l'Eau pour l'année 2025</i> 100
P204.3 : Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100. L'équipement d'épuration est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement : - o Pour l'hydraulique, le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ; - o Pour la pollution, le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée (zone sensible ou non)	<i>Selon Police de l'Eau pour l'année 2025</i> AMBLÉNY : 0 LA FERTE MILON : 100 LONGPONT : 100 RESSONS : 100 VIC SUR AISNE: 100 VILLERS COTTERETS: 0

Indicateur	Définition	2024
P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions Définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100. Les règles et conventions précises à mettre en œuvre pour juger de la conformité font l'objet de circulaires du Ministère en charge de l'environnement (cf guide de définitions version 1.5 de septembre 2008 relative à l'application de la directive ERU 91/271/CEE) accessible par le lien suivant : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/)	<i>Selon Police de l'Eau pour l'année 2025</i> AMBLENY : 0 LA FERTE MILON : 100 LONGPONT : 100 RESSONS : 100 VIC SUR AISNE: 100 VILLERS COTTERETS: 0
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation	Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite "conforme" si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille	100%
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	912,59 €

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif Exercice 2025

Communauté de Communes Retz-en-Valois



9 avenue Marx Dormoy
02603 Villers-Cotterêts
Tél: 03 23 96 13 01
Fax: 03 23 96 28 24
<http://www.cc-retz-en-valois.fr>

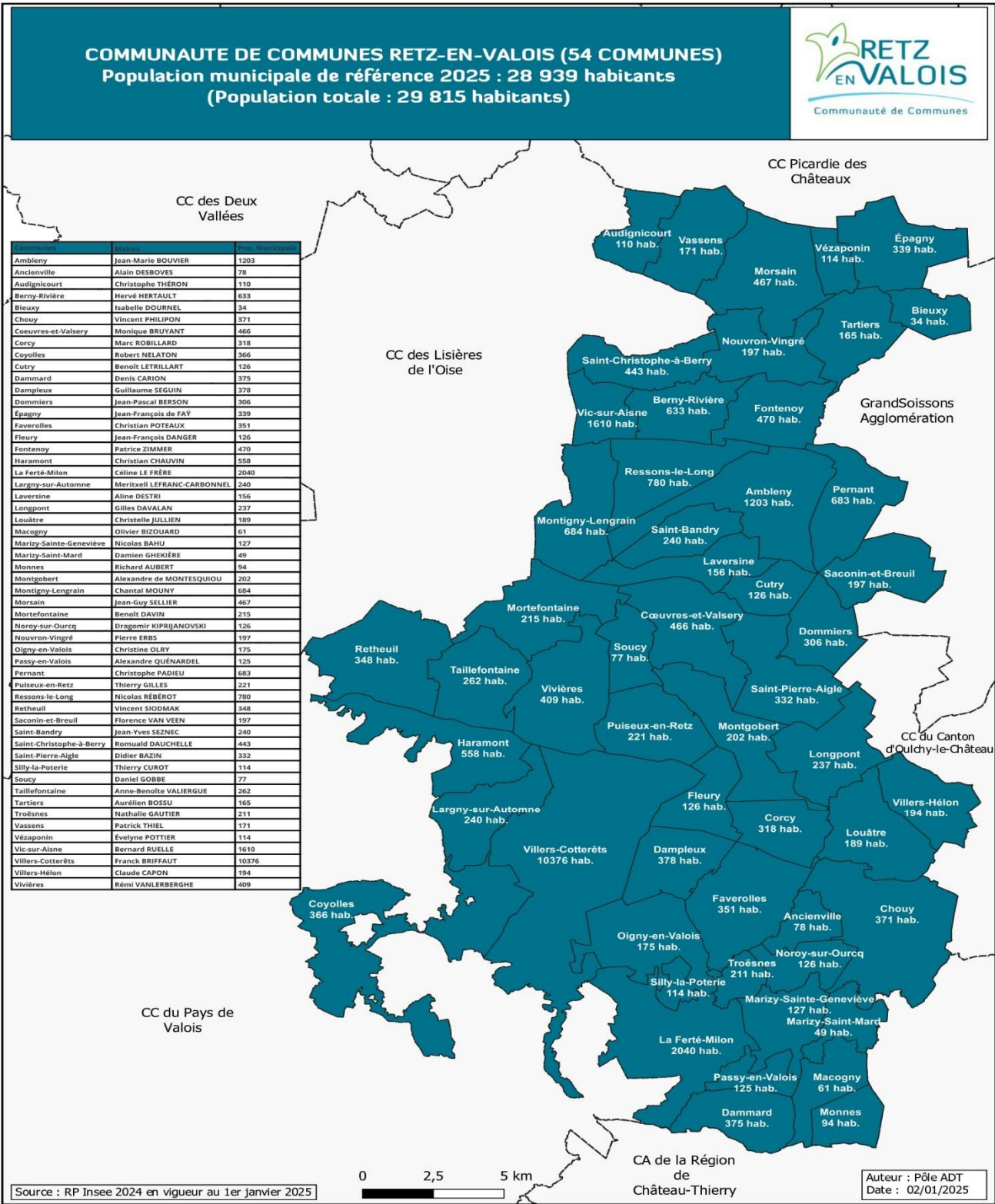
Table des matières

1. Présentation du service	33
1.1. Présentation du territoire desservi.....	33
1.2. Les zonages d'assainissement	34
1.3. Mode de gestion du service	34
1.4. Estimation de la population desservie (D301.0)	34
2. Activités du service en 202533	
2.1. Contrôles de conception et de bonne exécution des ouvrages d'assainissement. 35	
2.2. Contrôles dans le cadre des ventes	35
2.3. Contrôles de bon fonctionnement.....	36
2.4. Répartition des contrôles sur l'année 2024	36
2.5. Entretien des installations	37
2.6. Réhabilitation des installations	37
3. Indicateurs de performance.....	41
3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	41
3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	42
4. Tarification de l'assainissement et recettes du service	43
4.1. Modalités de tarification	43
4.2. Recettes.....	43

1. Présentation du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le **Service Public d'Assainissement de Non Collectif (SPANC)** de la Communauté de communes Retz-en-Valois, dessert l'ensemble des 54 communes de la structure.



1.2. Les zonages d'assainissement

Les communes ont pour obligation de définir de quelle manière est assuré le traitement des eaux usées domestiques. Ainsi, en fonction des caractéristiques de leur territoire, de l'urbanisation, du type d'habitat, elles vont décider quelles habitations seront desservies par un réseau d'assainissement collectif, et celles qui ne pourront pas être raccordées à un tel réseau pour des raisons techniques ou économiques. Le projet de zonage est soumis à enquête publique avant son adoption. Dans les mêmes conditions, le zonage peut être révisé en fonction de l'évolution de l'urbanisation.

1.3. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie directe et via un contrat de prestation de service.**

Sur la base d'un règlement de service adopté le 16 décembre 2022.

1.4. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. Le service public d'assainissement non collectif dessert **12 011** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **29 815**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **40.29 % au 31/12/2025**

2. Activités du service en 2025

2.1. Contrôles de conception et de bonne exécution des ouvrages d'assainissement

En application de l'article R 431-16 du code de l'urbanisme, le particulier doit joindre à toute demande de permis de construire ou d'aménager concernant un immeuble ou un ensemble d'immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées, une attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif lorsque le projet prévoit la réalisation ou la réhabilitation d'une telle installation.

Le contrôle de conception est donc indispensable pour la création et la réhabilitation des filières d'assainissement individuelle. Toute personne souhaitant mettre en place un système d'assainissement non collectif que ce soit dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une construction neuve doit faire une demande de **contrôle de conception** auprès du SPANC. Ce contrôle a pour objet de vérifier si le projet de l'installation d'assainissement non collectif est conforme aux prescriptions techniques définies par la réglementation en vigueur.

Le contrôle de conception est réalisé en régie directe par un technicien de la Communauté de communes Retz-en-Valois. Sur l'année 2025, 62 contrôles de conception ont été réalisés.

Pour obtenir le certificat de conformité de l'installation, le contrôle de **bonne exécution** est réalisé. Il a pour objet de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le SPANC lors du contrôle de conception et d'implantation sont respectés lors de la mise en place du dispositif d'assainissement non collectif. Il permet également de vérifier que les travaux sont réalisés conformément aux règles de l'art et aux réglementations en vigueur.

Le contrôle de bonne exécution est réalisé par un prestataire de service. Sur l'année 2025, 58 contrôles de bonne exécution ont été réalisés.

2.2. Contrôles dans le cadre des ventes

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif par le SPANC, daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique.

Si ce contrôle est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur. Cette obligation est entrée en vigueur au 1er janvier 2011.

Lors d'un précédent diagnostic non conforme et sans réalisation des travaux de conformité par les usagers, le SPANC rédige un certificat de non-conformité. Sinon, le SPANC réalise des contrôles spécifiques dans le cadre de la vente de biens immobiliers.

En 2025, le SPANC a rédigé 80 certificats de non-conformité et réalisé 67 contrôles diagnostic dans le cadre des ventes immobilières.

En cas de non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente, l'acquéreur devra procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

La loi « Climat » du 22 août 2021 introduit l'obligation pour les notaires d'informer le SPANC de la date de la vente d'immeuble. Cette obligation concernant les ventes immobilières comprenant un ANC est entrée en vigueur le 25 août 2021 sur tout le territoire national.

Sur la base du règlement de service communautaire, si un an après l'acquisition d'un immeuble dont l'installation ANC nécessitait des travaux et qu'aucune mise en conformité n'est engagé par le propriétaire, celui-ci sera astreint au paiement annuel de la pénalité financière correspondant au montant de la redevance de contrôle vente (certificat administratif + visite technique) majorée de 100 % jusqu'à la conformité de l'installation.

	Attestations ventes reçues	Pénalités appliquées intégrant les ANC non-conformes, issus des ventes des années précédentes
2025	34	56 = 20 832 €

2.3. Contrôles de bon fonctionnement

La réglementation oblige à une périodicité des contrôles du SPANC notamment pour la réalisation des contrôles de bon fonctionnement.

Ce contrôle a pour objet de vérifier que le fonctionnement de l'installation d'ANC est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, qu'il ne porte pas atteinte à la salubrité publique et n'entraîne pas d'inconvénients de voisinage. Le bon entretien de l'installation est également vérifié.

La loi sur l'eau de 1992 suggérait une périodicité maximale de 4 ans pour la réalisation des contrôles des installations existantes. La loi sur l'eau de 2006, disposait d'une périodicité maximale de 8 ans. La Loi Grenelle 2, adoptée en juillet 2010 allonge cette périodicité à 10 ans.

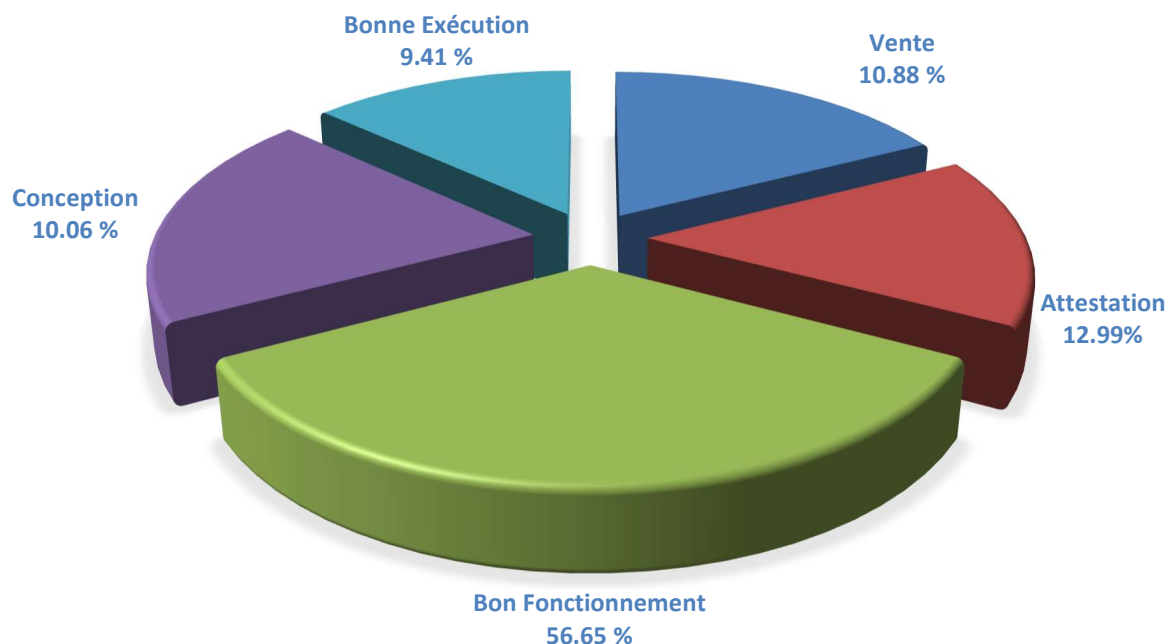
Le règlement du SPANC de la Communauté de communes Retz-en-Valois fixe à 6 ans la périodicité de ce contrôle.

Le contrôle de bon fonctionnement est réalisé par un prestataire de service. Sur l'année 2025, 349 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés.

2.4. Répartition des contrôles sur l'année 2025

La répartition des 616 contrôles SPANC de l'année 2025 est de la manière suivante :

RÉPARTITION DES CONTRÔLES



2.5. Entretien des installations

Cet entretien est géré en direct par les usagers

2.6. Réhabilitation des installations

Certaines communes du territoire sont identifiées comme prioritaires d'un point de vue environnemental par l'Agence de l'eau Seine Normandie : sensibilité du milieu superficiel ou des captages d'eau potable. Des opérations de réhabilitation des assainissements autonomes, avec des subventions exceptionnelles du financeur peuvent alors être menées.

Dans le cadre de son XII^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie propose la délégation du traitement des subventions aux collectivités par le biais de convention de mandat.

La convention de mandat permet aux administrés concernés de choisir leurs prestataires pour la réalisation de l'étude à la parcelle et des travaux. La CCRV, via son service SPANC, instruit les demandes des administrés et assure le versement des subventions aux administrés.

Les aides à destination des particuliers et des collectivités se montent à :

- Etudes à la parcelle, les subventions correspondent à 80% du prix TTC de l'étude
- Travaux de réhabilitation, un forfait de 7200 euros est appliqué par installation

A destination des activités économiques (SCI...), les aides se montent à :

- Etude à la parcelle : 80 % du montant TTC de l'étude
- Travaux de réhabilitation : 60 % du montant TTC avec un maximum de 23 000 € (au-delà de ce montant sous conditions auprès de l'AESN directement)

En 2025, la convention de mandat a été signée et la première autorisation d'engagement, d'un montant de 286 240.00 € pour les particuliers et de 50 100.00 € pour les activités économiques a été octroyée permettant de débiter cette opération en juin 2025.

Sont considérées comme éligibles les communes ayant les caractéristiques suivantes :

- Les communes inférieures à 200 habitants de par leur population municipale
- Les communes présentant des Déclarations d'Utilité Publique de captages d'eau potable imposant explicitement la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
- Les communes impactantes sur le milieu naturel en tête de bassin versant

Ne sont éligibles au sein de ces communes, :

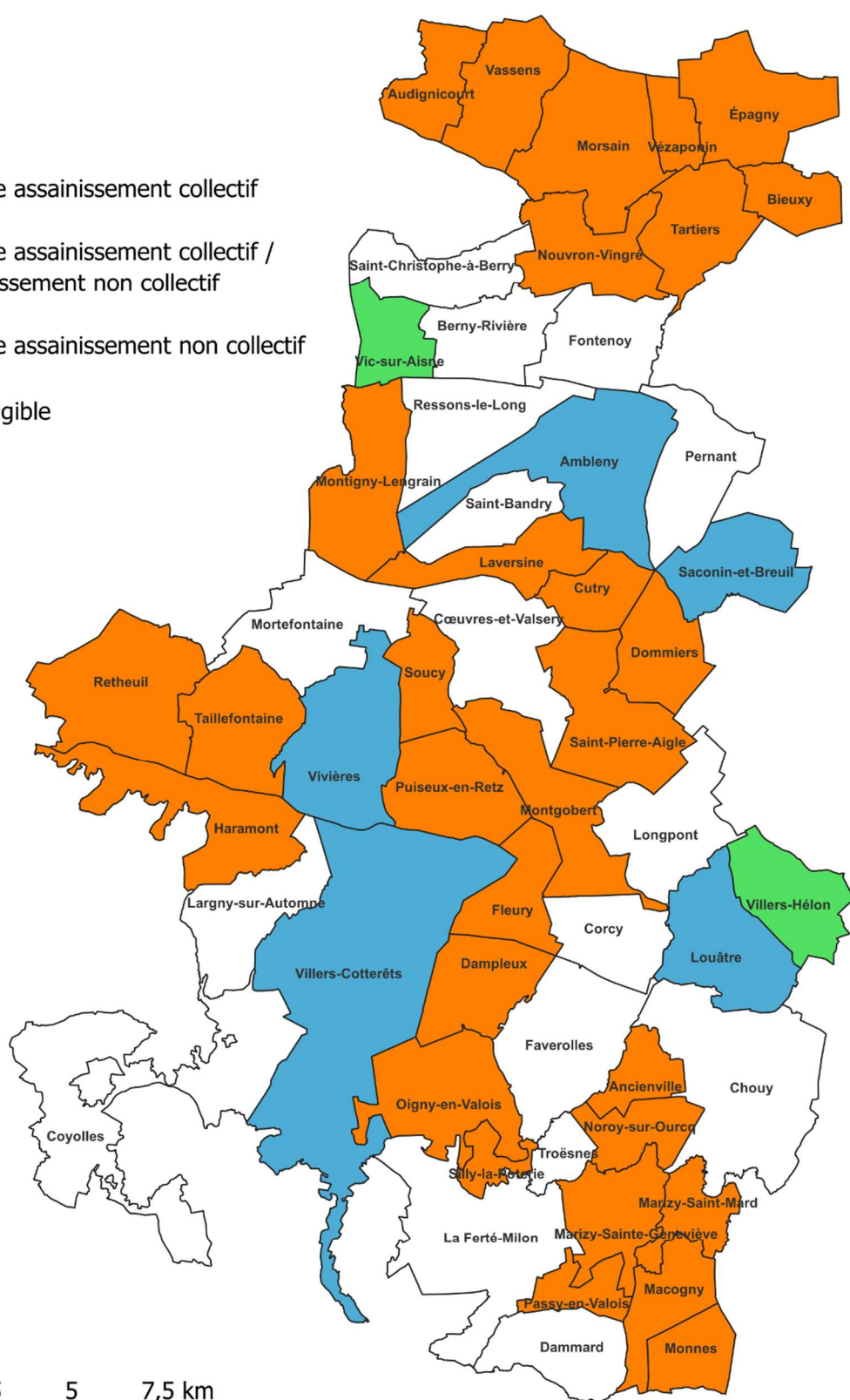
- uniquement les installations dont le zonage d'assainissement est non collectif et approuvé après enquête publique**
- et les installations ayant un rapport technique issu du SPANC CCRV, déclarant le système d'ANC non conforme.**

Selon ces critères 37 communes ont été proposées et approuvées par l'AESN, présentées sur la carte ci-après.

Communes éligibles aux aides de financement du XII^e programme AESN

Eligible

- Zonage assainissement collectif
- Zonage assainissement collectif /
assainissement non collectif
- Zonage assainissement non collectif
- Non éligible



0 2,5 5 7,5 km

Source: ST
Auteur: Pôle ADT / 2025

Nombre de dossiers soldés pour 97 536.00 € d'aide versée :

Communes	Etudes à la parcelle	Travaux Particuliers	Travaux Activités économiques
Ambleny	-	-	
Ancienville	1	-	
Audignicourt	1	-	
Bieuxy	-	-	
Cutry	-	1	
Dampleux	1	3	
Dommiers	1	-	
Epagny	1	1	
Fleury	2	-	
Haramont	6	2	
Laversine	1	-	
Louâtre	-	-	
Macogny	2	-	
Marizy-Ste-Geneviève	1	-	
Marizy-St-Mard	-	-	
Monnes	1	-	
Montgobert	2	-	1
Montigny-Lengrain	2	1	
Morsain	-	-	
Noroy-Sur-Ourcq	3	-	
Nouvron-Vingré	-	-	
Oigny-En-Valois	2	-	
Passy-En-Valois	1	-	
Puiseux-En-Retz	1	-	
Retheuil	2	-	
Saconin-Et- Breuil	-	-	
Saint-Pierre-Aigle	3	-	
Silly-La-Poterie	1	-	
Soucy	2	-	
Taillefontaine	1	1	
Tartiers	-	-	
Vassens	4	1	
Vézaponin	1	-	
Vic-Sur-Aisne	-	-	
Villers-Cotterêts	-	-	
Villers-Hélon	-	-	
Vivières	1	-	
TOTAL Nombre de dossiers	44	10	1

3. Indicateurs de performance

3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous (le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100°

3.1.1 Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

		Points obtenus	Code SISPEA
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	20	VP 168
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20	VP 169
Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au des prescriptions réglementaires.	Oui	30	VP 170
Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	Oui	30	VP 171
TOTAL A		100	

3.1.2 Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

		Points obtenus	Code SISPEA
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	0	VP 172
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réhabilitation des installations*	Non	0	VP 173
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non	0	VP 174
TOTAL B		0	

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de **100**.

3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2025,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2025.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 537	1 607
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	5 137	6042
Taux de conformité	29.80 %	26.60 %

4. Tarification de l'assainissement et recettes du service

4.1. Modalités de tarification

Les tarifs applicables au 01/01/2025 sont les suivants :

	Installations <20EH	Installations >20EH
Contrôle de système d'installation d'assainissement non collectif existant	186 €	515 €
Contrôle de conception et d'implantation de système d'assainissement non collectif neuf	107 €	300 €
Contrôle de bonne exécution d'installation d'assainissement non collectif neuf	163 €	560 €
Redevance vente : établissement d'un certificat administratif	72 €	100 €
Redevance vente : Visite technique préalable	114 €	415 €
Bon fonctionnement annuel	31 €	120 €

4.2. Recettes

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
112 205.86 €	176 399 79 €	316 030.80 €	675 345.00 €

Les **dépenses de fonctionnement** correspondent aux charges du service :

- Les charges à caractère général
- Les charges de personnel
- Les charges de matériel
- Les charges du prestataire réalisant les contrôles

Les **recettes de fonctionnements** sont constituées :

- Des redevances du SPANC
- Des frais de gestion du SPANC liés aux marchés d'études et aux travaux de réhabilitation

Les **dépenses et recettes d'investissement** correspondent aux subventions issues de l'Agence de l'Eau à destination des réhabilitations réalisées (compte de tiers).

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Agence de l'Eau Seine-Normandie

Exercice 2025

Communauté de Communes Retz-en-Valois



9 avenue Marx Dormoy
02603 Villers-Cotterêts
Tél: 03 23 96 13 01
Fax: 03 23 96 28 24
<http://www.cc-retz-en-valois.fr>

Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.
Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics
- (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

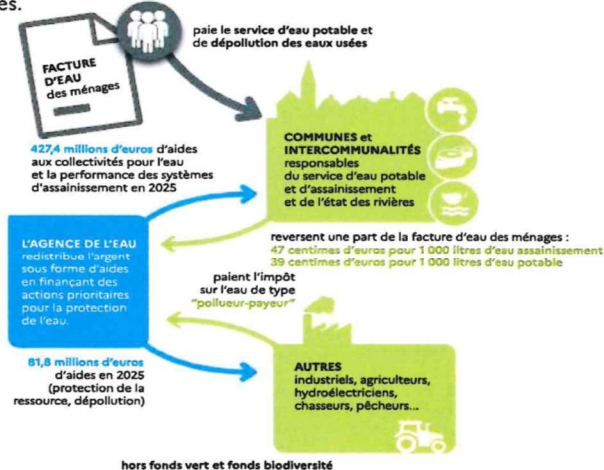
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu ou évolué. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition avril 2026

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 656 millions d'euros dont plus de 229 millions d'euros en provenance de la facture d'eau.

2025

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie



36,58 €
de redevance
de consommation
d'eau potable
payés par les abonnés



36,14 €
de redevance
pollution
et collecte
domestique payés
par les abonnés au réseau
d'eau potable



2,90 € de redevance cynégétique
payés par les chasseurs



10,20 €
de redevance
de pollutions
diffuses payés
par les distributeurs
de produits phytosanitaires
et répercutés sur le prix
des produits



100 €
de redevances émises
par l'agence de l'eau
100 EURO en 2025



0,39 € de redevance de prélèvement
payé par les irrigants



10,35 €
de redevance
de prélèvement
payés par les
collectivités pour
l'alimentation en eau
potable



2,57 €
de redevance
de pollution payés par
les industriels (y compris
réseaux de collecte)
et les activités économiques
concernées



0,12 €
de redevance
pour la
protection
du milieu
aquatique payé par les
pêcheurs



0,65 €
de redevance
de prélèvement
payé par les activités
économiques

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau

Seine-Normandie en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Seine-Normandie.



47,70 €
aux collectivités pour l'épuration
et la gestion des eaux de pluie



19,50 €
aux collectivités pour la préservation de la
qualité, la richesse des milieux aquatiques
et la biodiversité



10,50 €
pour lutter contre les
pollutions d'origine
agricole et protéger
les captages



100 €
d'aides accordées
par l'agence de l'eau
100 EURO en 2025



4,40 €
aux acteurs économiques
pour la dépollution
industrielle



7,40 €
pour l'animation des politiques
de l'eau, la sensibilisation aux
enjeux de l'eau, la connaissance
environnementale et la solidarité
internationale



10,50 €
aux collectivités rurales et urbaines
pour l'amélioration de la qualité
du service d'eau potable

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2025

Plus de 545 millions d'euros d'aides financières ont été accordées pour soutenir 3 100 projets menés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une première année de démarrage dynamique de mise en œuvre du programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030. 68 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique.

EN 2025...



Pour en savoir plus :

<https://www.eau-seine-normandie.fr/collectivites/aides-financieres-du-programme-eau-climat-biodiversite>

UN PROGRAMME QUI RÉPOND AUX ENJEUX DU BASSIN ET DES COLLECTIVITÉS

À travers son programme « Eau, climat & biodiversité » 2025-2030, l'agence de l'eau apporte aux collectivités du bassin Seine-Normandie un soutien structurant pour concevoir et mettre en œuvre leurs politiques de l'eau. Elle assure un accompagnement technique et financier des collectivités, leur permettant de mettre en œuvre des projets d'assainissement, de réduction des pollutions, de préservation de la ressource en eau ou encore de restauration des milieux aquatiques. Les projets favorisant l'adaptation des territoires au changement climatique et la préservation de la biodiversité sont soutenus. L'agence de l'eau soutient également les stratégies territoriales développées dans différents domaines, les études de gouvernance ou encore l'animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Les projets répondant aux enjeux prioritaires pour le bassin peuvent bénéficier de taux de subvention majorés pouvant atteindre 80 %.

Collectivité, vous avez un projet ?

Avant toute demande, il est essentiel de contacter votre direction territoriale afin de vérifier l'éligibilité du projet et d'être accompagné dans le montage du dossier. La demande d'aide se dépose ensuite en ligne, impérativement avant le démarrage des travaux, avec un suivi assuré tout au long du projet.

Pour connaître les aides possibles :

<https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030>

2025 : PREMIÈRE ANNÉE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES SUR LES FACTURES DE VOS ABONNÉS



La réforme de 2025 est entrée en vigueur sur les facturations mais ne verra son plein impact dans le budget de l'agence de l'eau qu'en 2026. En effet, les recettes de 2025 sont de façon transitoire constituées de la fin de la collecte des redevances domestiques (LEMA) et de la nouvelle redevance de consommation d'eau potable (réforme) encaissées pour les redevables supérieurs à 200 K€. La réforme des redevances aboutira en 2027. Des modulations de tarifs seront appliquées pour certaines redevances, en fonction : des pollutions constatées dans les différentes zones du bassin pour la redevance de pollution non domestique et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et garantir une bonne qualité des eaux ; de la sensibilité des zones de prélèvement de l'eau (eaux superficielles, eaux souterraines, zone de répartition des eaux) ; de la performance des systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées (réseau d'assainissement et station d'épuration) ; de la performance de la distribution d'eau potable (gestion des fuites et approche patrimoniale).

<https://www.eau-seine-normandie.fr/reforme-redevance-2025>



NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

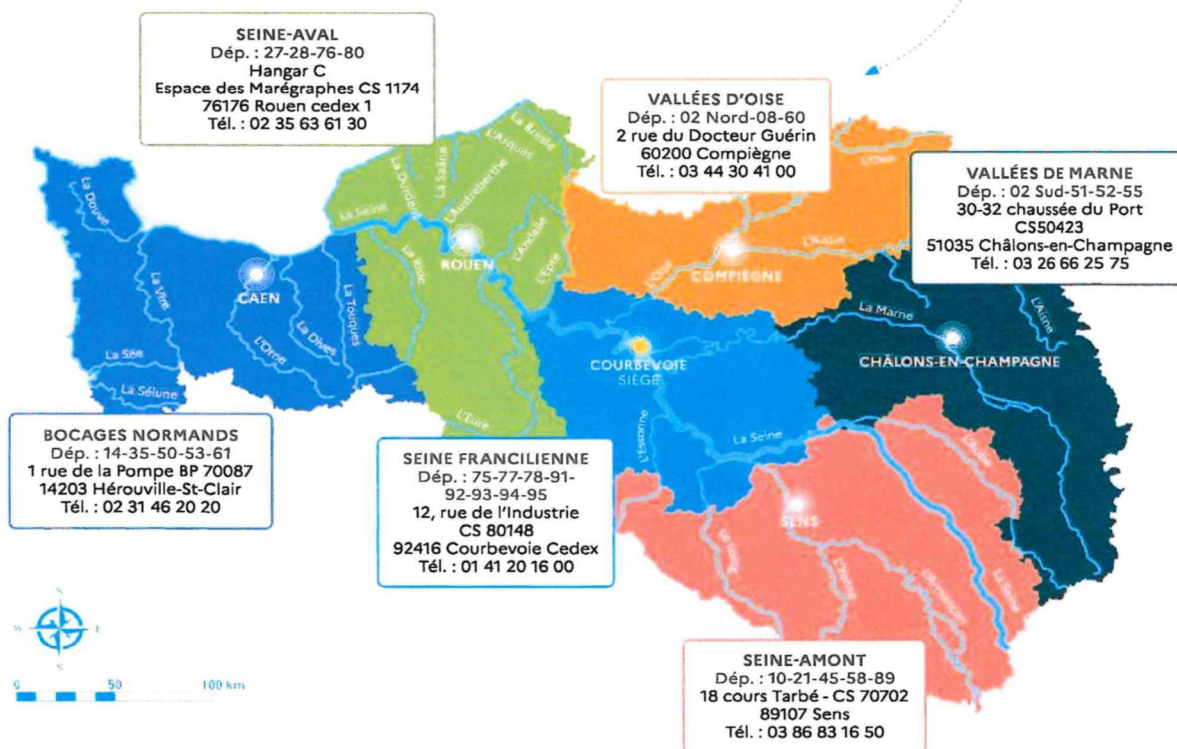
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

12, rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par direction territoriale favorise un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de chaque territoire.



LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, l'agence de l'eau Seine-Normandie agit pour une gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques, en mettant en mouvement les territoires grâce à des financements incitatifs et à son expertise.

Établissement public de l'État, l'agence de l'eau contribue à définir, avec le comité de bassin, les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin Seine-Normandie. Elle accompagne techniquement et financièrement les projets des collectivités, industriels, agriculteurs et associations dans les conditions précisées par son programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030, grâce aux redevances perçues auprès des usagers du bassin Seine-Normandie selon leurs prélèvements sur la ressource en eau et leurs rejets dans le milieu naturel.

Cet accompagnement porte sur les actions les plus favorables à la gestion durable des ressources en eau, à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. L'agence de l'eau exerce également une mission de connaissance et de suivi, en collectant et diffusant des données sur la qualité des rivières, nappes et eaux littorales, et en soutenant des programmes de recherche appliquée.

Restons connectés sur eau-seine-normandie.fr



conception graphique Parimage. Avril 2026